



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
Commune de Rosières

Procès verbal

Le mardi 18 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : Manon REYNOUARD

Présents : Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Edouard LEVEUGLE, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Raoul L'HERMINIER, Nathalie GEORGES

Représentés : Eric POUGET représenté par Matthieu SALEL, Kalie DALET représentée par Nathalie GEORGES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- PV du Conseil Municipal du 06/10/2025

- Contrat Eau & Climat 2026-2028 sur le bassin versant de l'Ardèche : validation et engagements de la Commune de Rosières

- Acceptation du legs de Madame Denise Tourel

- Signature de l'offre promotionnelle « Ma protection pour votre commune » proposée par l'agence AXA

- Modification des statuts du SEBA – Retrait de la commune de MALBOSC

- Modification des statuts du SEBA – Retrait de la commune de LES ASSIONS

- Modification des statuts du SEBA – Révision des statuts

- Signature de la convention d'accueil des enfants en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à l'école du Vinobre résidant hors LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

- Décision modificative N°5

- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

- Recrutement de 3 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité : recensement de la population

- Demande de subvention pour la modification de la voie douce sous la place de l'église

- Demande de subvention pour l'installation de toilettes publiques

- Questions diverses

- Divers

Délibérations du conseil :

Demande de subvention pour l'installation de toilettes publiques (N° DE_052_2025)

Le parc situé devant la Mairie connaît un niveau de fréquentation important tout au long de l'année.

Actuellement, il n'est pas équipé de toilettes publiques. Fréquemment, les usagers font la remarque qu'un tel équipement manque à proximité de ce parc.

Des devis ont été réalisés. Le coût d'installation pourrait atteindre 60 000 € HT.

Il convient de solliciter différents financeurs pour obtenir des aides pour réaliser ce projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre financeur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Signature de la convention d'accueil des enfants en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à l'école du Vinobre résidant hors Lachapelle-sous-Aubenas Années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 (N° DE_048_2025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de Rosières ne dispose pas d'une classe en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de son école et que seule la classe en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de LACHAPELLE SOUS AUBENAS dispose de cet accueil.

Il fait part de la délibération de la commune de la LACHAPELLE SOUS AUBENAS et donne lecture

de la convention liant les deux communes pour le paiement des frais scolaires pour l'accueil des enfants nécessitant ce service.

Après avoir entendu le Maire et lu la convention, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donnent autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'accueil des enfants scolarisés en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à l'Ecole du Vinobre de la LACHAPELLE SOUS AUBENAS.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour la modification de la voie douce sous la place de l'église (N° DE_051_2025)

Le Maire expose les problèmes de sécurité avec la voie douce qui débouche actuellement sur la route du Moulin, en sens inverse de la circulation.

Une partie du jardin attenant à la place de l'église a été acheté pour modifier le tracé de la voie douce et ainsi sécuriser les usagers.

Le coût des travaux est estimé à 35 000 € HT

Il convient de solliciter différents financeurs pour obtenir des aides pour réaliser ce projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre financeur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche Modification des statuts Retrait commune Les Assions (N° DE_046_2025)

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de **Les Assions** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de **Les Assions** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, **son avis étant réputé défavorable** à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Signature de l'offre promotionnelle « Ma protection pour votre commune » proposée par l'agence AXA (N° DE_044_2025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les assurances AXA sises à ROSIERES propose une offre promotionnelle « Ma protection pour votre commune » pour les habitants de la Commune, qui a pour objet de proposer une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles une durée de 1 an.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole.

Les réductions restent inchangées. Pour rappel, elles sont de 20% pour les « seniors » (plus de 60 ans) et les travailleurs non-salariés vivants ou ayant leurs activités sur votre commune. Et 10% de réduction pour les autres habitants de Rosières.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) lui accorde la signature de cette offre promotionnelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Recrutement de 4 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (Recensement de la population) (N° DE_050_2025)

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Le recrutement de 4 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 10 jours allant du 5 janvier 2026 au 14 février 2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré 366 équivalant à 1 801.73 € brut pour un temps plein.

La collectivité versera un forfait de 150.00 € pour les frais de transport.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège

de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population (N° DE_049_2025)

Le Maire de la commune de Rosières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet)*

- *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.*

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche révision des statuts (N° DE_047_2025)

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Acceptation du legs de Mme TOUREL Denise à la Commune de Rosières (N° DE_043_2025)

- **Vu** les articles L. 2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la décision de Mme Denise TOUREL, Aux termes d'un testament olographe fait à ROSIERES, en date du 18 novembre 2020, ainsi que d'un codicille fait à ROSIERES, le 5 mai 2021, lègue à notre commune :

* Une voiture automobile, d'une puissance fiscale de 5 C.V., marque PEUGEOT, modèle 206, immatriculée à la préfecture de l'Ardèche au nom de Madame Denise TOUREL, sous le numéro 866 PH 07 estimée à zéro euro (0.00 €)

* Une maison à usage d'habitation à ROSIERES (ARDÈCHE) 07260, 50 Chemin de la Fenerie, Figurant ainsi au cadastre Section N° Lieu-dit Surface, F 0784 50 CHE DE LA FENERIE 00 ha 15 a 00 ca.
Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS, ci 270 000.00 €

* Deux parcelles de terrain à LAURAC-EN-VIVARAIS (ARDÈCHE) 07110, Saint Hippolyte. Figurant ainsi au cadastre Section N° Lieu-dit Surface, A 0805 SAINT HIPPOLYTE 00 ha 04 a 40 ca, A 0807 SAINT HIPPOLYTE 00 ha 16 a 70 ca.
Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à DEUX CENT DIX EUROS 210,00 EUR, 1/3, soit SOIXANTE-DIX EUROS, ci 70,00 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Contrat Eau & Climat 2026-2028 sur le bassin versant de l'Ardèche : validation et engagements de la Commune de Rosières (N° DE_042_2025)

Dès la fin de l'année 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche a souhaité, à l'unanimité, engager rapidement le territoire dans l'élaboration d'un Contrat Eau & Climat (nouveau dispositif financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, comparables

aux anciens Contrats de Rivière) à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche avec pour **objectif de contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique de tous nos usages de l'eau.**

Cette volonté s'inscrit dans la suite de la démarche prospective « Ardèche 2050 » (menée sur 2021-2023) qui propose une stratégie et un catalogue d'actions d'adaptation au changement climatique qu'il faut aujourd'hui collectivement mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement climatique (PBACC), à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le Bureau de la CLE sera l'instance de concertation dédiée au Contrat et l'EPTB Ardèche en sera la structure porteuse et animatrice.

Le présent Contrat traite des **3 volets thématiques** ci-dessous avec une ambition forte, tant sur le grand cycle de l'eau que sur le petit, en associant de nombreuses collectivités et les principaux partenaires et usagers représentatifs du bassin versant :

- Le volet « **Milieux aquatiques et humides, biodiversité** » (**MIA**) avec 43 actions visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides du bassin ;
- Le volet « **Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales)** » (**POL**) avec 36 actions de réduction des pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation/infiltration pour limiter les ruissellements sur le bassin versant, avec une logique forte d'adaptation au changement climatique afin de préserver les milieux récepteurs ;
- Le volet « **Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages** » (**RES**) avec 41 actions déclinant le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en cours de finalisation par la CLE. Ce document fixe notamment des trajectoires d'efficacité et de sobriété auxquelles le présent Contrat concourt.
- Une attention particulière est également portée à la **transversalité des thématiques, à la communication et à une sensibilisation globale** aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, humides et naturels qui se traduit par un **4ème volet TSV/COM** regroupant 10 actions (dont l'animation générale du Contrat et l'animation des 3 volets thématiques, par l'EPTB Ardèche).

Le présent Contrat regroupe donc une vingtaine de maîtres d'ouvrage autour de 130 actions, pour une durée de 3 ans (2026-2028) et des montants prévisionnels totaux de dépenses de l'ordre de 46 millions d'€, dont 43 financés dans le Contrat par environ 22,7 millions € d'aides de l'Agence de l'Eau. A noter qu'une quinzaine d'actions sont affichées pour mémoire et sont financées hors Contrat. Les aides de l'Agence de l'Eau sont de 3 types : classique, solidarité FRR, spécifique représentant respectivement 46 %, 38 % et 16 % du total des aides du Contrat.

La Commune de Rosières s'engage selon le programme prévisionnel ci joint (1 action), pour des montants prévisionnels **totaux de dépenses de 80 000 € TTC et d'aides de l'Agence de l'Eau de 40 000 €** répartis ainsi :

Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	Agence de l'eau				
										%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide
POL	PLUV	4	a	PLUV-4a	1	Rosières - désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales de la cours d'école - éligibilité et montant aide agence prévisionnel, à préciser après dépôt de la demande d'aide	Rosières	2028	80 000 €	50%	80 000 €	40 000	16	Aide classique

Après examen par le Bureau de la CLE le 9 octobre 2025, le présent Contrat devra être validé par la Mission InterServices de l'État (MISEN 07) en novembre, la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau en décembre 2025 puis sa signature sera prévue le 22 janvier 2026.

A noter que **l'inscription des actions au Contrat et la signature du Contrat ne valent pas accord d'aide et que chaque maître d'ouvrage doit déposer, avant engagement juridique de chaque action, un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau (via le portail des aides TSA).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de Contrat Eau & Climat sur le bassin versant de l'Ardèche sur la période 2026-2028 décrit ci-dessus,
- Valide le programme prévisionnel technique et financier d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rosières (l'ouverture des crédits devra être prévue aux budgets annuels, avec pour chaque action une possible recherche de co-financements),
- Autorise le Maire à solliciter l'aide des partenaires financiers et à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements si nécessaire, après sollicitation des dérogations,
- Autorise le Maire à signer le Contrat Eau & Climat Ardèche 2026-2028 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce Contrat, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche Modification des statuts - Retrait commune Malbosc (N° DE_045_2025)

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de **Malbosc** pour la compétence 1 (eau potable –

production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;

- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de **Malbosc** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, **son avis étant réputé défavorable** à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°5 - ROSIERES 2025 (N° DE_053_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	10 000
011 - 60612	Energie - Electricité	0	-10 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2128 - 119	Autres agencements et aménagements	0	5 000
2152 - 104	Installations de voirie	0	-5 000

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL
Président de séance

Manon REYNOUARD
Secrétaire de séance